

Commission éducative

Rappel des textes (art. R.511-19-1 du code de l'éducation) :

La composition de la commission éducative instituée dans chaque collège et lycée, est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite au règlement intérieur de l'établissement.

Le chef d'établissement qui en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint qu'il aura désigné.

Le chef d'établissement nomme les membres. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur.

Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

La commission ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents.

Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

Proposition de composition

- Le chef d'établissement et/ou son adjoint (qui peut assurer la présidence en cas d'absence)
- Le CPE référent de la situation étudiée
- L'assistante sociale et/ou l'infirmière
- Le gestionnaire et/ou un représentant pour les personnels ATOSSS
- Le professeur principal de la classe de la situation étudiée
- Le surveillant référent de la classe
- Le délégué de la classe
- Un représentant des parents d'élèves
- Toute personne dont la fonction ou l'implication dans la situation étudiée exige la présence.

**Lycée
professionnel
Raymond
Tarcy**

**Affaire suivie par :
Guillaume Sauveur**

Proviseur

Téléphone
05 94 27 97 96

Fax
05 94 27 84 35

Mél.
9730425z@ac-
guyane.fr

B.P. 142
4001, avenue Gaston
Monnerville

**97393 Saint-Laurent
du Maroni
cedex**